

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 23 juillet 2020.

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, BARBIER Philippe, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie, PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

Excusés : ANNEQUIN Rachel, MOREL Serge,

Pouvoirs : Mme ANNEQUIN à Mme CHARVET et M. MOREL à M. MICHEL.

Absent : M. CHOLLAT Gérard jusqu'au point compte rendu des bâtiments.

Secrétaire de séance : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement des deux emplois d'agents techniques non titulaires à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.
- Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire
- Revalorisation loyer commercial
- Compte rendu commission des bâtiments
- Choix et validation devis architecte pour travaux église
- Compte rendu commission voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Communauté de communes Vals du Dauphiné
- Compte rendu des syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte tenu de l'absence de M. Chollat Gérard en début de séance Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de traiter le compte rendu de la commission des bâtiments et choix et validation des devis architectes pour les travaux de l'église lors de l'arrivée de M. Chollat.

N° 2020-028 : Renouvellement de deux emplois d'agents techniques non titulaires à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des besoins auprès des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux, dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Il propose de renouveler le contrat des deux agents recrutés en novembre 2019 en qualité d'agents techniques non titulaires à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire et

l'entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, pour une durée de travail de 11 heures hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc.)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler les deux emplois d'agents techniques, non titulaires à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 11 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que la rémunération de ces emplois sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327 – Echelle C1 – Echelon 1.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les deux agents.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget.

N° 2020-029 : Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un besoin auprès des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux, pour la période du 31 août 2020 au 2 juillet 2021, pour une durée de travail de 7 heures 32 hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc.)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 31 août 2020 au 2 juillet 2021, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 7 heures 32 les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que la rémunération de ces emplois sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327 – Echelle C1 – Echelon 1.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2020-030 : Revalorisation du loyer du commerce

Monsieur le Maire rappelle les conditions de révision du loyer du commerce. La révision légale du loyer est indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Le réajustement du loyer a lieu tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, soit le 1^{er} juillet 2020, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Indice de la précédente révision : 2016 – 3^{ème} trimestre : 108.56

Dernier indice connu : 2020 – 1^{er} trimestre : 116.23

Soit une augmentation de 7.06 % soit 42.36 € par mois, arrondi à 42 €.

Le conseil municipal valide cette augmentation.

Compte rendu de la commission voirie

Les travaux de point à temps ou emploi prévus sur l'ensemble du territoire communal sont terminés ainsi que la rénovation du chemin de la Fauconnière, pour la partie en limite avec la commune de Saint Didier de la Tour. Le curage des fossés est prévu pour le mois de septembre. Il est signalé de l'ambrosie vers la lagune des Ayes et sur le chemin de Chélieu.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable de travaux déposée par Green Planet pour la propriété Amoroso chemin des Villettes pour la pose de panneaux solaires.
- Permis de construire déposé par la SCI Le Passage pour l'aménagement d'une maison existante avec création de garages, chemin du Tramoley.
- Permis de construire déposé par M. Thierry De Saint Romain pour la restauration des façades est et sud du château.

Compte rendu de la communauté de communes Les Vals du dauphiné

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire en date du 9 juillet a été l'installation du nouveau conseil communautaire composé de 60 conseillers communautaires et l'élection du président, des 12 vice-présidents et 4 membres du bureau. Le résultat de ces élections est le suivant :

Présidente : Magali GUILLOT - *Maire de Saint André le Gaz*

1er Vice-président : Daniel VITTE - Ressources Humaines et Commande publique
Maire de Montrevel

2ème Vice-président : Laurent MICHEL Finances et Systèmes d'information
Maire de Le Passage

3ème Vice-président : Cédric MILANI Politique d'accueil, Mutualisation et Dialogue sociétal
Maire de Saint Albin de Vaulserre

4ème Vice-président : Bernard BADIN Développement Durable Opérationnel
Maire de Torchefelon

5ème Vice-président : Jean-Paul BONNETAIN Développement Économique
Conseiller Municipal à Dolomieu

6ème Vice-président : Michel SERRANO Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Prévention
Maire de Pont de Beauvoisin

7ème Vice-président : Philippe LATOUR Tourisme, PDIPR, Équipements culturels, sportifs et Éducation artistique
Conseiller Municipal à Les Abrets en Dauphiné

8ème Vice-président : Fabien RAJON Habitat
Maire de La Tour du Pin

9ème Vice-présidente : Thérèse TISSERAND Urbanisme et Agriculture
1ère adjointe à La Chapelle de la Tour

10ème Vice-présidente : Marie-Christine FRACHON Gestion des déchets, Environnement et GEMAPI
Maire de Rochetoirin

11ème Vice-président : Frédéric LELONG Eau et Assainissement
3ème adjoint à Cessieu

12ème Vice-président : Gilles BOURDIER Mobilité
Conseiller délégué à Val de Virieu

Les membres du bureau (conseillers délégués)

Delphine HARTMANN - Dialogue sociétal, Économie sociale et solidaire - *Maire de Dolomieu*

Raymond COQUET - Grands travaux et bâtiments - *Maire de Granieu*

Vincent DURAND - Numérique et Nouvelles technologies - *4ème adjoint à La Tour du Pin*

Benjamin GASTALDELLO – Communication - *Maire de Les Abrets en Dauphiné*

La séance du 16 juillet 2020 était consacrée à la désignations des délégués dans les différents syndicats auquel la communauté de commune adhère tel les syndicats des eaux, SICTOM, SAGAV etc. au vote des indemnités de fonctions et le vote des comptes administratifs et des comptes de gestions 2019. La création des différents commissions de la communauté de communes sera faite en septembre.

Compte rendu du SMABB – Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

Les représentants des communes et du hors-GEMAPI se sont réunis à Cessieu pour élire les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants qui représenteront le hors-GEMAPI au sein du Comité syndical du SMABB.

Le comité syndical du SMABB est composé de trois collèges distincts : un collège "GEMAPI", composé de 22 délégués désignés par les 9 intercommunalités adhérentes, un collège "hors-GEMAPI" composé de 5 délégués désignés par les communes, et un collège "Département" composé de 3 délégués désignés par le Conseil départemental de l'Isère.

Les 5 délégués titulaires désignés sont :

- BOUVIER Benoit (Saint-Chef)
- MILLY Roger (Satolas-et-Bonce)
- BEAUGELIN Renée (Rochetoirin)
- VIGNANE Pascal (Val-de-Virieu)
- PAILLOT Daniel (Saint-Savin)

Arrivé de M. Gérard CHOLLAT à 21 heures 05.

Compte rendu de la commission bâtiments.

Points sur les travaux en cours aux vestiaires : Le plan de travail a été changé et un meuble sous évier avec porte coulissante a été installé.

Le contrôle électrique effectué par la société Acritec sur les bâtiments salle des fêtes, église et salle Mont-Blanc n'a pas décelé de déféctuosité des installations.

N° 2020-031 : Validation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic pour la restauration de l'église Saint Etienne.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de la couverture du versant nord-ouest de la nef qui est en mauvais état. Afin d'avoir une vision globale de l'état de l'édifice, il est nécessaire d'établir en amont des travaux, un diagnostic général de l'édifice. Ce diagnostic permettra une lecture globale des pathologies ainsi que l'établissement d'une hiérarchie des urgences. Une consultation de trois architectes du patrimoine a été faite. Après étude de leurs propositions de prestations par la commission des bâtiments, cette dernière a retenu le cabinet Pichat pour un coût de prestation qui s'élève à 17.745 € H.T. comprenant :

- 1 – l'état des lieux – relevés pour un coût de 6.055 € H.T. (recherches documentaires synthèse historique, relevés in situ, transcription graphique et photographique).
- 2 – l'état structurel pour un coût de 1.600 € H.T. (Mise sous surveillance des fissures, analyse structurelle et rapport écrit).
- 3 – l'état électrique pour un coût de 1.600 € H.T. (Observation in situ et rapport écrit).
- 4 – l'état sanitaire pour un coût de 2.710 € H.T. (Observation in situ, transcription graphique, rapport écrit état sanitaire).
- 5 – projet cahier des charges travaux et estimation pour un coût de 4.930 € H.T. (dossier graphique et technique – assistance au montage des dossiers de subventions).
- 6 – planning – tranches de travaux pour un coût de 850 € H.T. (tableau récapitulatif).

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la commission des bâtiments pour la réalisation d'un diagnostic par le cabinet Pichat, architecte du patrimoine, pour un coût de 17.745 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

Prochaines réunions :

Commission communale d'action sociale : Lundi 7 septembre à 19 heures.

Conseil municipal : jeudi 10 septembre à 20 heures précédée de la commission urbanisme.